

## AVIS PUBLIC

### ORDONNANCES

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

**A – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3) » :**

1. Ordonnance ORD2719-013 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
2. Ordonnance ORD2719-014 permettant la vente d'articles, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation des boissons alcoolisées sur le domaine public (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).
3. Ordonnance ORD2719-015 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).

**B – Ordonnance relative aux zones de débarcadère :**

1. Ordonnance ORD2719-016 permettant la modification d'une zone existante de débarcadère et l'ajout d'une nouvelle zone de débarcadère pour garderie en face du 7665, rue Claire-Fauteux (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(4));
2. Ordonnance ORD2719-017 permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie en face du 5945, rue De Jumonville (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(4));

**H – Ordonnance relative à l'installation de marchés publics :**

1. Ordonnance ORD2719-27018 permettant l'installation d'un marché public sur le parvis de l'église Très-Saint-Rédempteur, situé au 3530, rue Adam, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement sur les marchés publics*, R.R.V.M., c. M-2, art. 13).
2. Ordonnance ORD2719-019 permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve*, 01-275, art. 516).
4. Ordonnance ORD2719-020 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
4. Ordonnance ORD2719-021 permettant de vendre, sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance, des articles promotionnels reliés aux activités, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 8).

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

**FAIT À MONTRÉAL, CE 9<sup>E</sup> JOUR D'AVRIL 2019.**

**Le secrétaire d'arrondissement,**

**Magella Rioux**